



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie concernant la réunion des républiques autoproclamées, qui s'est tenue du 20 au 22 novembre 2000 à Tiraspol, ville de la région séparatiste de Transnistrie (Moldova).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

**Annexe à la lettre datée du 7 décembre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie

Les représentants des républiques autoproclamées sur le territoire de l'ex-Union soviétique ont tenu, du 20 au 22 novembre 2000, une réunion à Tiraspol, région séparatiste de Moldova. Les prétendus ministres des affaires étrangères d'Abkhazie et de Tskhinvali, régions séparatistes de la Géorgie, ont participé à cette réunion.

La réunion de Tiraspol a marqué une nouvelle tentative des régimes illégitimes de résoudre les crises que connaissent ces régions par suite de la voie choisie par les séparatistes. Le moins qu'on puisse dire est que la tenue de cette réunion aura des effets négatifs sur le processus de négociation et créera de nouveaux obstacles sur la voie d'une solution rapide et globale du conflit.

Compte tenu de l'instauration du régime des visas entre la Géorgie et la Fédération de Russie, la réunion de Tiraspol met en lumière les risques liés au dessein de la partie russe d'établir unilatéralement un système de simplification du franchissement des frontières avec les régions séparatistes de la Géorgie (S/2000/1122). Une telle mesure unilatérale constituerait une violation manifeste des droits souverains de la Géorgie et irait à l'encontre des principes et normes universellement reconnus du droit international.

La réunion de Tiraspol montre clairement quel type de « considérations humanitaires » se cachent derrière l'intention de simplifier le franchissement des frontières, sans mentionner le fait que la plupart des prétendus dirigeants séparatistes sont citoyens de la Fédération de Russie, munis de passeports qui leur permettent de se déplacer librement sur le territoire russe et d'obtenir des visas en tant que citoyens russes pour représenter des régimes séparatistes à l'étranger.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie regrette que la Fédération de Russie, qui participe aux négociations sur la solution du conflit, qui est membre du Groupe des Amis du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, et qui est un pays ayant lui-même souffert du séparatisme, ait opté, en contradiction avec les intérêts des deux pays, pour un mode de relations bilatérales inapproprié.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie demande à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Groupe des Amis du Secrétaire général, d'apprécier à sa juste valeur la réunion de Tiraspol, qui porte atteinte aux valeurs de l'ONU et menace la souveraineté et l'intégrité territoriales de la Géorgie.